

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS114

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, après le mot :

« signe »,

insérer les mots :

« en fonction de ses projets, de ses besoins, et de ses souhaits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à prévoir que l'élaboration du contrat d'engagement se fait dans le respect des projets, des besoins, et des souhaits de l'allocataire du RSA.

Il s'agit ici d'introduire un garde-fou afin que ce dernier soit pleinement acteur de son contrat, et plus largement de sa démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Or en l'état du projet de loi, il est possible de passer outre sa volonté, ses projets pour lui faire signer à tout prix son contrat d'engagement, qui sera donc en total décalage avec ses besoins.

Il est donc nécessaire de garantir l'expression de l'allocataire du RSA.

Tel est l'objet du présent amendement.